



CSE
FRET



Bulletin n° 82

LES INFOS CSE

Février 2024

FR 20825 : enfin une consigne vêtements pour tout le monde... ou presque

C'était une demande historique des élus du CSE FRET qui entrevoient un début de réponse. En effet, le souhait d'une équité et d'une amélioration dans les dotations de vêtements de travail se concrétise progressivement.

LES BASES DU PROJET

Une première version de référentiel est en vigueur depuis le 11 juillet 2022 : il s'agit de la FR 20825. Elle affiche les bases du concept d'**harmonisation de la dotation et de la gestion des EPI** dans toutes les Usines. Lorsque l'on parle d'EPI, il s'agit des équipements de protection individuelle nécessaires et obligatoires pour la réalisation des missions du quotidien en sécurité.

Pour les EPI, hormis quelques difficultés concernant le nettoyage des vêtements, le sujet est proprement traité, les agents en sont dotés. Mais il y avait nécessité d'aller au-delà, en offrant à chacun la possibilité de customiser sa dotation de base pour la compléter et ainsi rendre le quotidien plus agréable. Un peu plus de confort et de prise en compte des besoins des agents qui sont au cœur de la production de Fret SNCF, voilà l'enjeu auquel le projet initial ne répondait pas.

HARMONISER, OUI, MAIS AMÉLIORER, C'EST ENCORE MIEUX !

Aussi, une version projet 2.0 de la FR 20825 a été présentée lors de la **CCSSCT du 22 février 2023**. Cette fois, il n'est plus seulement question d'EPI : les vêtements de travail dans leur globalité sont formalisés dans la consigne. Ainsi, il est possible d'avoir en dotation « à la carte » - ou presque - des équipements du quotidien.



Trois vestiaires distincts ont été créés :

- Le **principal** qui correspond à la dotation obligatoire fournie par l'employeur ;
- Le **complémentaire** qui, selon les besoins exprimés, sera validé par le DU. Enfin, on espère qu'il le fera !
- Le **confort** qui, comme son nom l'indique, doit en apporter. Les agents ont accès à ces équipements avec un système de points.

L'idée est bonne, mais reste perfectible dans les détails. Le vestiaire complémentaire n'est composé que de quatre articles pour les opérateurs Fret et, pour les agents de conduite, il se limite à une paire de lunettes de soleil. Pour le vestiaire confort, vous serez vite à court de points. Si, par exemple, vous souhaitez un jeu de sous-vêtements thermiques, cela vous coûtera votre dotation annuelle de points. Dans les détails de ce qui est discutable, **il y a aussi le débat entre ce qui est de l'ordre du nécessaire et ce qui est du registre du confort**, les divergences sont présentes sur ce sujet.

TECHNIFRET À LA TRAÎNE

Les grands principes se dessinaient avec cette version 2.0, mais elle laissait sur le bord du chemin une partie des troupes. En effet, le Technifret n'est pas associé à la création de cette nouvelle consigne. Un bien étrange trou dans la raquette lorsqu'il s'agit, comme écrit dans le référentiel, d'harmoniser les dotations entre Usines. Technifret est toujours une Usine de la SAS Fret, ne précipitons pas les choses...

Nous savons que les dirigeants de Technifret attendent 2025 avec impatience afin de pouvoir mener leur barque sans contraintes en totale autarcie, mais, pour l'heure, il faut encore composer avec Fret SNCF. À la demande des membres de la CCSSCT, le Technifret participera et sera intégré à la démarche commune. Une présentation version 3.0 intégrant les dissidents de la SAS a ainsi été faite lors de la dernière CCSSCT du Technifret. Cette fois, les collègues de la maintenance sont associés à la FR 20825, mais ne nous emballons pas : l'intégration est à la sauce Technifret, une sauce du genre allégée. En emboîtant le pas à reculons, on ne fait pas de miracle et pour les agents de maintenance, il n'y aura pas de vestiaire complémentaire et pas de système à points pour le vestiaire confort.

Pour l'UNSA, Technifret doit revoir sa copie et aligner les dotations principales et complémentaires des OPF (opérateur Fret) sur celles des agents mouvement. On évitera ainsi aux agents de devoir quémander une validation à leur N+1.

UN BILAN POSITIF MALGRÉ TOUT

Pour conclure, on peut affirmer que **le sujet des vêtements de travail avance** et que la FR 20825 est un réel progrès pour harmoniser les dotations aux quatre coins de l'hexagone. Au-delà de l'équité, il y a aussi, désormais, la formalisation de la possibilité de compléter les dotations de base. **On peut toutefois regretter l'absence d'association des agents du terrain et des CLSSCT (commission locale SSCT) à cette démarche.** Cela aurait permis d'affiner les besoins et attentes des utilisateurs. Pour la maturation du référentiel, il va falloir entreprendre un lourd travail d'agglomération des retours qui seront faits par les 17 commissions locales et faire vivre cette consigne vêtements pour qu'elle constitue un véritable outil d'amélioration des conditions de travail.

LA ROUTE EST ENCORE LONGUE, MAIS LES BASES SONT LÀ ET LE CHEMIN EST DÉSORMAIS DÉFRICHÉ ET BALISÉ.

